

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
  
—  
SOUS-SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

Décret  
des Services d'architecture  
  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 14 Janvier  
1921;

Vu l'engagement en date du 7 Août 1921  
pris par le Conseil Municipal de Montaigut-le-Blin;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrêté :

### Article premier:

La Place Publique de la commune de Montaigut-  
le-Blin (Ailier);

est classé e parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Allier  
et du Maire de la commune de Montaigu-le-Blin,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Septembre 1921

Pour le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts  
et par autorisation :

Le Sous-Sекrétaire d'Etat des Beaux-Arts

*Paul Desnoyer*

ent